

23 jan 2017 -10:49

## La sexologie clinique : une formation et une fonction à mieux encadrer

Dans cet avis, le Conseil supérieur de la santé (CSS) fournit une définition, une description du domaine d'activités et un profil de compétence pour le sexologue clinicien en tant que professionnel de santé en Belgique.

### La garantie d'une offre de soins de qualité

La pratique de la sexologie clinique est multiple et large. Afin que chaque personne se posant des questions au niveau de sa santé sexuelle puisse trouver une offre de soins de qualité, il est important que la fonction de praticien sexologue clinicien soit légalement encadrée. Une reconnaissance du sexologue clinicien comme professionnel de santé autonome est donc nécessaire.

### Définition du sexologue clinicien

La sexologie clinique n'est pas une spécialisation d'une autre profession mais une profession de santé à part entière. Le CSS définit la sexologie clinique comme « une discipline clinique dans laquelle des théories, méthodes et techniques issues des sciences biomédicales et psychosociales sont mises au point et appliquées de manière autonome par un professionnel spécifiquement formé, dans le but d'améliorer la santé sexuelle de toutes les personnes, malades ou en bonne santé, de couples, de familles, groupes ou communautés ».

### Profil de compétence et parcours de formation

Le CSS a élaboré un profil de compétence pour le sexologue clinicien. Pour exercer la sexologie clinique de manière autonome, un parcours de formation en trois étapes est recommandé :

1. une formation universitaire incluant un stage pratique (soit de type master, soit de type formation continue après un master dans une profession de soins de santé) ;
2. une période de pratique supervisée de 3 ans maximum au terme de laquelle le titre de sexologue clinicien est accordé ;
3. une formation continue incluant des formations et des interventions avec des accréditations accordées par période de 3 ans, pour pouvoir conserver le titre.

La formation doit donc consacrer une part importante à la pratique. Elle doit être multidisciplinaire. De plus, un sexologue clinicien doit avoir la possibilité de se former en psychothérapie.

## Structure de contrôle

Le CSS recommande par ailleurs la mise en place d'une structure de contrôle comparable à un Ordre de professions médicales dans le but d'élaborer un code de déontologie et d'en assurer le suivi.

L'avis, dans son intégralité, (n° 9333) se trouve sur le site internet du Conseil Supérieur de la Santé: <http://www.health.belgium.be/fr/avis-9333-sexologie-clinique>

Pour davantage d'informations, vous pouvez contacter :

Les experts:

- FR: Fabrice Jurysta, tel.: 064/23.35.50, GSM: 0495/51.49.41, e-mail: [fabrice.jurysta@jolimont.be](mailto:fabrice.jurysta@jolimont.be)
- NL: Paul Enzlin, tel.: 016/34.13.04, GSM: 0470/40.43.10, e-mail: [paul.enzlin@uzleuven.be](mailto:paul.enzlin@uzleuven.be)

Le site du Conseil Supérieur de la Santé: [www.css-hgr.be](http://www.css-hgr.be)

Conseil Supérieur de la Santé  
Place Victor Horta 40/10  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 524 97 97  
<http://www.css-hgr.be>

Fabrice Péters  
Coordinateur général  
+32 486 31 47 59  
+32 2 524 91 74  
[fabrice.peters@health.fgov.be](mailto:fabrice.peters@health.fgov.be)